

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT N^o 15-375 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N^o 205 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 172

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté le plan d'urbanisme n^o 205 qui est entré en vigueur le 12 juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le zonage du lot 4 023 172;

ATTENDU QUE le lot est actuellement inclus dans la zone Industrielle I-1 et que le conseil désire l'inclure dans la zone Mixte M-1;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 7 décembre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n^o 205 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte Plan d'urbanisme milieu urbain est modifiée afin d'inclure la partie du lot 4 023 172 inclure dans le périmètre urbain à la zone Mixte.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Courcelles, ce 11 janvier 2016.

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2015
Adoption du projet de règlement :	7 décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	11 janvier 2016
Adoption du règlement :	11 janvier 2016
Certificat de conformité :	17 mars 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 mars 2016